

Règlement des études spécifique

Master Informatique

Choix du parcours

L'accès en deuxième année se fait à l'issue d'un tronc commun pour les parcours suivants :

- Algorithmes et modèles
- Calcul intensif et sciences des données
- Génie logiciel
- Informatique pour l'image et le son
- Intelligence artificielle
- Réseaux de communication et internet
- Systèmes autonomes (robots, drones) et interactions
- Vérification logicielle.

Pour ces parcours, un choix d'orientation (parcours final ou sous-ensemble de parcours) est fait à l'issue du premier semestre, sur la base des vœux exprimés par les étudiants et, en cas d'effectifs importants, des résultats disponibles du premier semestre.

L'accès aux autres parcours :

- Cryptologie et Sécurité Informatique
- Image Processing and Computer Vision
- Software Engineering

se fait dès le premier semestre et il n'y a pas de choix d'orientation, hors possibilité de changement de parcours soumis à l'accord de l'équipe pédagogique.

Validation de la première année (tous parcours sauf CSI)

La 1^{ère} année est validée par l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 4/20 pour chaque UE.

Validation de la seconde année (tous parcours sauf CSI)

En deuxième année, il n'y a pas de compensation entre les deux semestres ; pour valider l'année il est indispensable de valider séparément le premier et le second semestre.

Le premier semestre est validé par l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble du semestre (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 4/20 pour chaque UE.

Dans les parcours où le second semestre ne se compose pas uniquement du stage, la validation du semestre est soumise à toutes les conditions suivantes :

- obtenir au moins 10/20 de moyenne générale au semestre
- obtenir au moins 10/20 au stage
- obtenir au moins 4/20 de moyenne aux UE autres que le stage

Parcours Cryptologie et Sécurité Informatique (CSI)

Dans le parcours CSI, 1^{ère} et 2^{ème} année, nous autorisons la compensation entre les semestres (sur l'année) sans note minimale sur les UEs.

En deuxième année, les étudiants n'ont pas de deuxième session d'examen sur leurs UEs conformément aux règles du parcours.